

### Journée technique

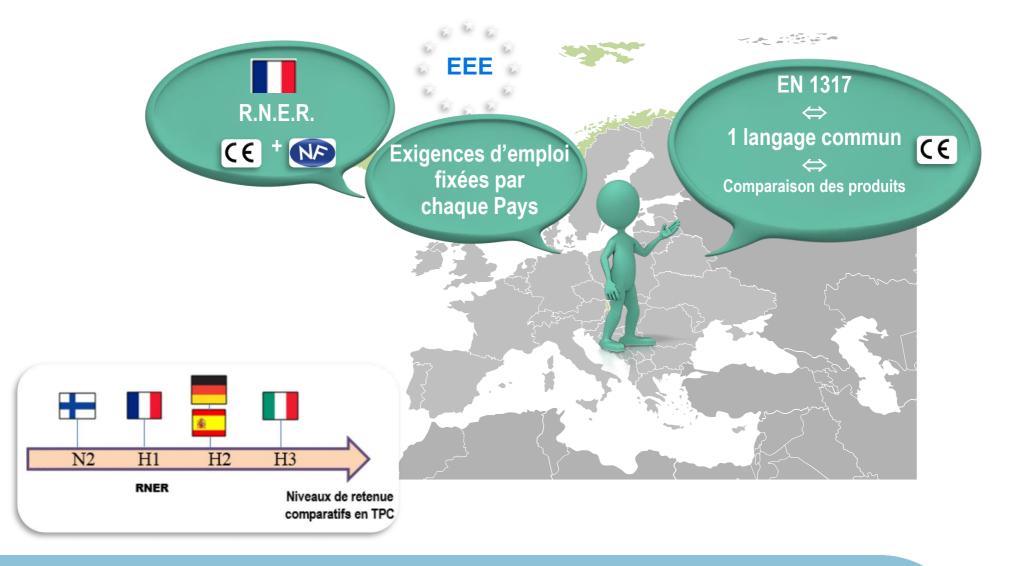
## L'arrêté RNER

#### **DELASALLE** Patrice





# Préambule





Réglementation Nationale des Equipements de la Route

C'est le règlement intérieur qui fixe les performances et les règles de mise en service des DR sur les routes françaises

- Arrêté du 2 mars 2009
  - Performance minimales des DR de SC et atténuateurs
  - Dérogations (OA, routes carac. Réduites, etc.)
- Arrêté du 28 août 2014
  - Linéaire réparation
  - Raccordements / Extrémités / Référentiel NF058
  - Performances « Ouvrages » = performances « Produits »
- Arrêté du 12 décembre 2014
  - Application sur routes ou V ≥ 70 km/h
  - Raccordements (délais ...)





Réglementation Nationale des Equipements de la Route

- Fixe par type de route les niveaux de performance mini
- Applicable sur tous réseaux pour V ≥ 70 km/h
- Concerne les travaux neufs
- Concerne les dispositifs permanents en SC et sur OA (barrières de sécurité et atténuateurs de choc)
- Raccordements et extrémités : certifiés NF
- Ouvrages béton : respect des niveaux de performances mini / type de route
- Pas de mise en conformité en cas d'opérations de réhausse
- Réparation : à l'identique ; mise en conformité quand L > 200m pour DR non CE



### Evolution sur la décision d'implanter un DR

La décision d'implanter un DR résulte d'une analyse de la Article 2 configuration de la section :

- ✓ Probabilité d'accidents
- ✓ Conséquences pour les usagers et les tiers
- ✓ Conditions d'exploitation, etc.

L'arrêté RNER n'impose pas de mettre des DR, mais donne des performances minimales

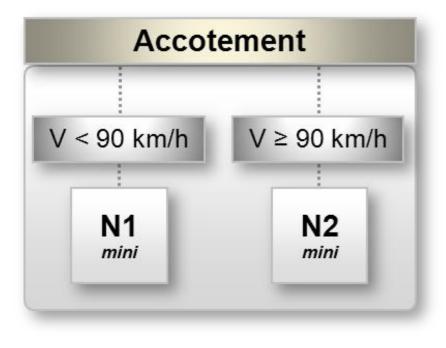


- ✓ Le MO peut décider d'exigences supérieures (enjeux)
- ✓ L'application d'autres guides (OA / indice danger Géfra) peut conduire à des niveaux supérieurs à la RNER



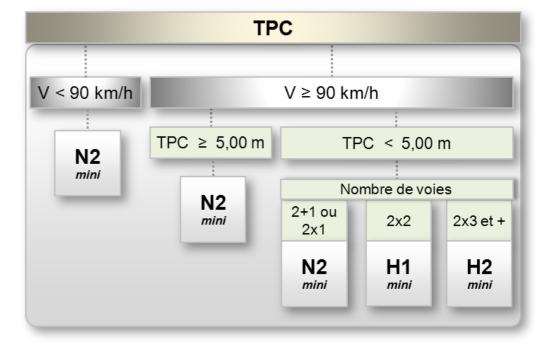
#### Section courante

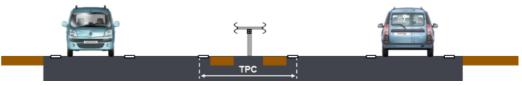
#### Article 4





#### Article 6





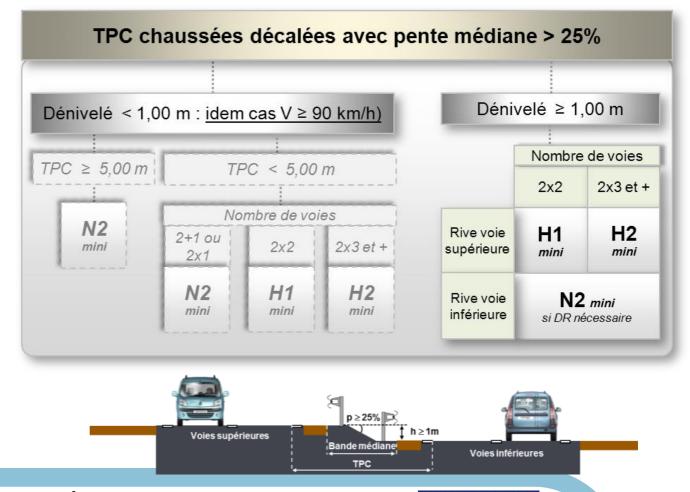


#### Section courante

Article 5



#### Article 6

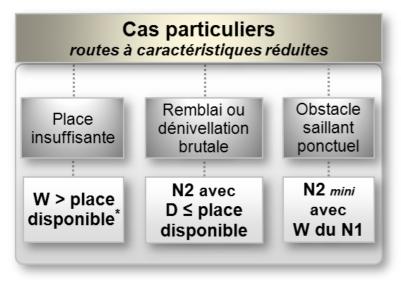






#### Section courante

#### Article 5



<sup>\*:</sup> si absence d'obstacle ponctuel et risque sortie chaussée faible

#### Article 7 Atténuateurs de choc



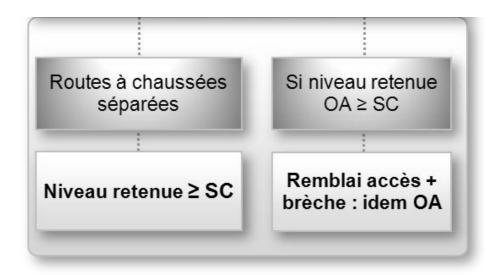




### Ouvrage d'art

#### Articles 4 et 6

- Niveau de retenue sur OA au moins égal à celui de la SC
- Niveau de retenue adapté au risque encouru (trafic PL, hauteur de chute...)





#### Extrémités



#### Article 9

Extrémités « performantes »



A ce jour, pas d'extrémités CE





Dispositions constructives







Pas de performance de retenue

Extrémités décrites dans la norme NF P98-413 et le fascicule 2 de l'instruction de 1988.



Toute autre extrémité est interdite



#### Raccordements



Article 9



# Modalités d'essais selon la norme XP ENV 1317-4

- Raccordement ayant subi des essais de chocs
- Raccordement validé par simulation numérique
- → Raccordement correspondant à des règles de conception

A ce jour, de nombreux produits NF:

Entre dispositifs CE (même fabricants ou entre fabricants)
Entre CE et NF Génériques , CE et DBA/GBA
ITPC/DBA, NF/GCDF/CE, SMV/DBA
DR OA CE sur CE ou GBA

http://ascquer.fr/produit-certifie/NF/23/RACC/Raccordement-de-dispositifs-de-retenue



### Réparation suite à un choc

Article 9-3

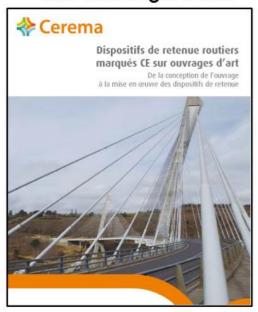
/ trefere 5 5		Linéaire à remplacer	
		≤ 200 mètres	> 200 mètres
Dispositif de retenue	CE	<b>CE</b> (même produit et même fabricant)	<b>CE</b> (de préférence même produit et même fabricant)
	NF*	NF* (à l'identique) ou CE (mise en conformité possible)	<b>CE</b> (mise en conformité obligatoire)

<sup>\*</sup>produit générique ayant des composants NF ou produit ayant une autorisation d'emploi



#### Deux guides d'application de la RNER

#### Sur ouvrage d'art



Décembre 2014

#### En section courante



Juillet 2017



### Merci

#### **DELASALLE Patrice**

patrice.delasalle@cerema.fr



